

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1490

présenté par

M. Douillet, Mme Péresse, M. Marlin, M. Tetart, M. Lequiller, M. Decool, M. Vitel, M. Bouchet,
M. Daubresse et Mme Guégot

ARTICLE 12

À l'alinéa 24, après le mot :

« chiffrés »,

insérer les mots :

« et délimités graphiquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation pour les SCoT de comporter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est intéressante, mais il est nécessaire d'ajouter une cartographie permettant une analyse parcellaire.